

REGLEMENT du Jeu
« Le calendrier de l'Avent du Petit Nicolas »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

IMAV EDITIONS

SAS au capital de 164.704 euros, immatriculée RCS de Paris sous le n° B 442 596 334 dont le siège social est Lot n°1674 - 101, rue de Sèvres – 75279 Paris Cedex 06

(ci-après « la Société Organisatrice »),

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le calendrier de l'Avent du Petit Nicolas » du 1^{er} au 25 décembre 2014 inclus (ci-après « le Jeu ») accessible par Internet sur le site Facebook à l'adresse <http://www.facebook.com/lepetitnicolas> (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit ans ou à tout mineur représenté par ses représentants légaux, résidant en France (Corse et DOM-TOM inclus), Belgique, Luxembourg, Suisse et Canada, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

Le Jeu est limité à une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse).

En cas de gain, le joueur ne peut plus participer au Jeu les jours suivants.

ARTICLE 3 – REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son application par la Société Organisatrice.

Pendant sa durée, le Jeu est accessible via le bouton « Grand Jeu – Le calendrier de l'Avent du Petit Nicolas » sur le site internet Facebook à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lepetitnicolas>

Les modalités de participation au Jeu sont disponibles sur l'application Facebook « Grand Jeu – Calendrier de l'Avent », via le lien « règlement ».

Ce Jeu n'est ni parrainé ou administré par Facebook ni organisé en association avec Facebook.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Inscription

Le Jeu est un « instant gagnant ».

Un instant gagnant est une période de temps, composée de :

- une date
- une heure
- un délai AVANT cette date/heure
- un délai APRES cette date/heure.

Cela afin de créer un intervalle de temps. Le gagnant est le premier arrivé dans cette période de temps.

Il n'y a qu'un seul gagnant par Instant gagnant.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site internet Facebook à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lepetitnicolas>
- Cliquer sur le bouton « Grand Jeu – Calendrier de l'Avent »
- Cliquer sur le bouton « Participer »

- Compléter l'ensemble des informations requises par la Société Organisatrice dans le formulaire d'inscription. En conséquence, les inscriptions ou participations incomplètes, erronées, contrefaites ou falsifiées ne pourront être prises en considération.
- Cliquer sur le bouton « Jouer »
- Passer le pointeur de la souris sur le bouton « Gratter » depuis un ordinateur ou cliquer sur le bouton correspondant au lot du jour sur la version mobile et tablette numérique.

4.2 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu les lots dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté de vingt-cinq (25) lots:

- Lot n°1 : un calendrier familial 2015, Le Chêne, d'une valeur unitaire de 14,50 euros TTC
- Lot n°2 : un livre « Le Petit Nicolas fait du sport », IMAV éditions / L'Équipe, d'une valeur unitaire de 9,90 euros TTC
- Lot n°3 : un dictionnaire Mini + « Le Petit Nicolas », Le Robert, d'une valeur unitaire de 7,99 euros TTC
- Lot n°4 : un lot de deux t-shirt enfant, Absorba, d'une valeur unitaire de 13,90 euros TTC
- Lot n°5 : un cahier d'activités « histoires à décorer », Hachette Jeunesse, d'une valeur unitaire de 3,95 euros TTC
- Lot n°6 : un CD audio « La bonne surprise », Gallimard Jeunesse, d'une valeur unitaire de 13,10 euros TTC
- Lot n°7 : un album du film « Les vacances du Petit Nicolas », IMAV éditions, d'une valeur unitaire de 15,50 euros TTC
- Lot n°8 : un livre « Le Petit Nicolas a des ennuis », IMAV éditions, d'une valeur unitaire de 12,90 euros TTC
- Lot n°9 : un DVD du film « Les vacances du Petit Nicolas », Wild Side Vidéo, d'une valeur unitaire de 15,99 euros TTC
- Lot n°10 : un livre « Le Petit Nicolas – Pop-up », Gallimard Jeunesse, d'une valeur unitaire de 9,90 euros TTC
- Lot n°11 : un livre « Mon père est un espion », Gallimard Jeunesse, d'une valeur unitaire de 10,50 euros TTC
- Lot n°12 : un exemplaire de l'ouvrage « Le Petit Nicolas », IMAV éditions, d'une valeur unitaire de 10,90 euros TTC
- Lot n°13 : un jeu de plateau « Cluedo – Le Petit Nicolas », Hachette Collections, d'une valeur unitaire de 15,99 euros TTC
- Lot n°14 : un cahier d'activités « Le Petit Nicolas », Gallimard Jeunesse, d'une valeur unitaire de 8,90 euros TTC
- Lot n°15 : un livre « Les vacances du Petit Nicolas – roman du film », IMAV éditions, d'une valeur unitaire de 9,90 euros TTC
- Lot n°16 : un album « Mes photos de classe - Le Petit Nicolas », Le Chêne, d'une valeur unitaire de 14,90 euros TTC
- Lot n°17 : une boîte de jeu « 100% premier de la classe », Hachette Jeunesse, d'une valeur unitaire de 10 euros TTC
- Lot n°18 : un peignoir « Le Petit Nicolas » taille 8 ans, CTI, d'une valeur unitaire de 49 euros TTC
- Lot n°19 : un exemplaire de l'ouvrage « Drôle de Noël », Gallimard Jeunesse, d'une valeur unitaire de 10,50 euros TTC
- Lot n°20 : un calendrier perpétuel « Le Petit Nicolas », Le Chêne, d'une valeur unitaire de 15,90 euros TTC
- Lot n°21 : un lot de trois livres Folio cadet « Le Petit Nicolas », Gallimard Jeunesse, d'une valeur unitaire de 4,90 euros TTC, soit 14,70 euros TTC
- Lot n°22 : un lot de deux cahiers d'écriture « Le Petit Nicolas », Le Chêne, d'une valeur unitaire de 4,90 euros TTC, soit 9,80 euros TTC
- Lot n°23 : un jeu de plateau « Monopoly – Le Petit Nicolas », Hachette Collections, d'une valeur unitaire de 15,99 euros TTC
- Lot n°24 : une parure de lit : housse de couette 140x200 et deux taies d'oreiller 63x63 « Le Petit Nicolas », CTI, d'une valeur unitaire de 42,90 euros TTC
- Lot n°25 : un coffret collector du film « Les vacances du Petit Nicolas », Wild Side Vidéo, d'une valeur unitaire de 39,99 euros TTC

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne et par foyer (mêmes nom et adresse électronique et/ou postale) pendant toute la durée du Jeu. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire en vue de faire respecter cette règle.

ARTICLE 6 - OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des lots est gratuit.

Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Le cas échéant, ils recevront leur lot dans un délai de quatorze (14) semaines maximum à compter de la fin du Jeu, par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresses électronique et/ou postale saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de l'adresser par courrier postal à l'adresse suivante :

IMAV éditions
Lot n°1674 - 101, rue de Sèvres
75279 Paris Cedex 06

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 31 janvier 2015 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

IMAV éditions
Lot n°1674 - 101, rue de Sèvres
75279 Paris Cedex 06

7.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom et adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

7.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, les fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par foyer, mêmes nom, adresse et RIB).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, coordonnées) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

7.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par chèque bancaire ou par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou après le 31 janvier 2015 (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet <http://www.facebook.com>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 9 - FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 10 - RECLAMATIONS

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande par écrit à :

IMAV éditions
Lot n°1674 - 101, rue de Sèvres
75279 Paris Cedex 06

et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur, la date et l'heure de participation, le résultat obtenu, l'adresse électronique avec laquelle la personne a participé au Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit après le 25 mars 2015.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de leurs filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à :

IMAV éditions
Lot n°1674 - 101, rue de Sèvres
75279 Paris Cedex 06

Les nom, prénom et adresse des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP BENICHOU-LEGRAIN-BERRUER Huissiers de justice, 13/15 Rue des Sablons 75116 PARIS.

Le règlement est disponible sur <http://www.facebook.com/lepetitnicolas> en cliquant sur le lien Règlement ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) envoyée avant le 25 décembre 2014 (cachet de La Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'adresse :

IMAV éditions
Lot n°1674 - 101, rue de Sèvres
75279 Paris Cedex 06

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB). Un (1) seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes ou insuffisamment affranchies.